

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 février 2012

---

**PROGRAMMATION DES MOYENS DE LA LOI PÉNITENTIAIRE - (N° 4352)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 37

présenté par

M. Raimbourg, M. Blisko, Mme Karamanli, Mme Lebranchu et M. Urvoas et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----

**ARTICLE PREMIER****(ANNEXE)**

Compléter la première phrase de l'alinéa 10 par les mots :

« , après que le juge de l'application des peines s'est prononcé sur leur aménagement prévu par l'article 723-15 du code de procédure pénale ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Se justifie par son texte même.